

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 15 juin 2010

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le quinzième jour de juin deux mille dix (2010) à 19h00, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'Amours #1	présent
Rémi Beaulieu #2	présent
Francine Côté #3	présente
Gilbert Dumont #4	présent
André Guay #5	présent
Carol Jean #6	présent

2010-06-219. 1. Ouverture de l'assemblée

La séance est ouverte à 19h00, la mairesse, madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

Les conseillers ont tous reçu l'avis de convocation selon la loi.

Résolution 2010-06-220.2 Règlement no 32-10

**ADOPTION RÈGLEMENT NO 32-10
ABROGER RÈGLEMENT NO 258**

Attendu que la Municipalité de Cacouna est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

Attendu que le conseil de l'ancienne Municipalité du Village de Cacouna avait adopté le 7 mai 2002 un règlement en regard des dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le territoire de la Municipalité du Village de St-Georges de Cacouna;

Attendu que le conseil de cette municipalité a donné un avis de motion le 7 juin 2010 relativement au sujet du présent règlement;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le règlement portant le numéro 32-10 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Ce conseil statue et ordonne par le présent règlement portant le numéro 32-10 de la Municipalité de Cacouna et ledit conseil statue et décrète ce qui suit :

Le conseil abroge le règlement no 258 de l'ancienne Municipalité du Village de St-Georges de Cacouna.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2010-06-221.3 Autorisation négociation terrain aqueduc et égout

Attendu que le conseil de la Municipalité de Cacouna travaille sur un projet d'aqueduc et d'égout à l'ouest de la rue du Patrimoine;

Attendu que des parcelles de terrain doivent être acquises pour l'implantation de borne-fontaine ainsi que des stations de pompage;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna mandate madame Ghislaine Daris, mairesse pour négocier l'acquisition de parcelles de terrain servant à l'installation de borne-fontaine et de station de pompage sur le prolongement des services d'aqueduc et d'égout dans la partie ouest de la rue du Patrimoine.

Que les coûts offerts soient déterminés selon la valeur marchande de leur terrain.

2010-06-222.4 Autorisation travaux servitude (Ferme du Pilote)

Attendu que le conseil de la Municipalité de Cacouna détient une servitude d'égout pluvial sur le lot no 180-p;

Attendu que les propriétaires ont demandé le nettoyage de cette servitude;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de nettoyer la servitude sur le lot 180-p.

Que le conseil demande des soumissions sur invitation aux entrepreneurs suivants : Excavation Yvan Lévesque, Hugues Guérette Inc., Excavations Bourgoïn & Dickner.

2010-06-223.5 Taxe d'accise

Attendu que le conseil de la Municipalité de Cacouna a des comptes à payer concernant les travaux admissibles à la taxe d'accise au 31 décembre 2009;

Attendu que ces travaux doivent être payés complètement pour recevoir le paiement final de la taxe d'accise;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de payer les comptes suivants :

Roche Ltée	20 936.85\$
Cima+	2 965.92\$
Consortium Cima+/Roche	210 568.02\$

2010-06-224.6 Rémunération des élus

Attendu que l'ancien conseil de la Municipalité de Cacouna a modifié son règlement sur la rémunération des élus par résolution en janvier 2008;

Attendu que la loi stipule qu'un règlement doit être modifié par un autre règlement;

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Cacouna informe monsieur Laurent Lessard ministre des Affaires municipales que des modifications seront apportées au règlement sur la rémunération des élus afin de le rendre conforme étant donné qu'il avait été modifié par résolution par l'ancien conseil et non par règlement tel que stipulé par la loi.

2010-06-225.7 Bac de récupération

Attendu que le conseil de la Municipalité de Cacouna détient des bacs de récupération;

Attendu que lors de l'implantation de la récupération dans notre municipalité des bacs avaient été remis à chacune des résidences permanentes et saisonnières;

Attendu que les bacs de récupération doivent restés à la propriété lors d'un déménagement;

Attendu qu'un nouveau propriétaire de résidence saisonnière n'avait pas de bac de récupération lors de son acquisition;

Attendu que le dit propriétaire demande de recevoir gratuitement le dit bac;

Attendu que le conseil a analysé cette demande;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna demande à la directrice générale d'appliquer la politique déjà établie c'est-à-dire de charger au propriétaire le bac de récupération.

2010-06-226.8. Vitre-Usine d'épuration

Attendu qu'une vitre de l'usine d'épuration est cassée;

Attendu que 2 soumissions ont été déposées incluant l'installation;

Attendu que les soumissions se détaillent comme suit :

Vitrierie J.M. Bourgoïn	1795.\$ + taxes
Vitrierie KRT Inc.	1850.74\$ + taxes

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission de Vitrierie J.M. Bourgoïn pour un montant de 1795.\$ plus taxes pour l'achat d'une vitre ainsi que son installation à l'usine d'épuration.

9. Période de questions

2010-06-227.9 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 19 h 45 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Madeleine Lévesque, dir. gén. / sec. trés.

Ghislaine Daris, mairesse
